



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Étaient présents (26): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Étaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Étaient représentés (02) : Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annick VANCOY,

Étaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-05-2018

Avis sur le projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral à l'Est du Grand Cul de Sac Marin.

Le Conservatoire du Littoral a sollicité l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension de son périmètre d'intervention sur le littoral Est du Grand Cul de Sac Marin en ce qui concerne le territoire communale. Cette extension porte sur 606 hectares de superficie communale, comprenant des parcelles privées, des parcelles de la SAFER avec qui le conservatoire est en négociation, des dépendances du domaine public maritime. Les parcelles concernées par cette extension sont actuellement classées en zone N (Naturelle) et A (Agricole) au titre du Plan Local d'Urbanisme. L'extension du périmètre d'intervention foncière permettra de conforter la protection de la mangrove et de disposer d'une zone tampon permettant de maintenir des activités économiques compatibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L.322-1,

Considérant la convention entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de Morne-à-l'eau pour la gestion du domaine public du Conservatoire du littoral à Morne-à-l'eau, en particulier l'article 1.1,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur le littoral est du Grand Cul de Sac Marin ;

Article 2 : le Maire, la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'Eau, le Délégué adjoint Outre mer - Rivages français d'Amériques chez Conservatoire du littoral sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 04 mai 2018.....

Formalités de publicité

Effectuées le 03 mai 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Littoral de la Grande Anse de la Morne à l'eau : extension de 606 ha



source de données : Antenne de Guadeloupe
Conservatoire du littoral
avril 2017



Légende

- Extension proposée - 606 ha
- Sites Conservatoire**
- Sites terrestres - 275 ha
- Mangrove affectée Cdl - 1094 ha
- Limites communales

0 500 1000 m

